

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/ 075
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L. 2125-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 précité ;

VU la décision du Maire n°2018-134 en date du 25 juillet 2018 portant modification des redevances d'occupation du domaine public communal ;

VU la demande en date du 20 Mars 2026, de Madame Héritier Laetitia, présidente de l'A.P.E.E.A pour effectuer une chasse aux œufs dans le parc Jean Beauquis au profit de l'association, le vendredi 03 Avril 2026.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser et de réglementer la vente par l'APEEA sur le domaine public.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des participants et usager du domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les représentants de l'association des parents d'élèves d'Ambilly, l'APEEA sont autorisés à installer des tables dans le parc Jean Beauquis, en vue de l'organisation d'une « chasse aux œufs » pour les enfants des deux groupes scolaires, le vendredi 03 avril 2025 de 15H45 à 19H00.

ARTICLE 2 : Une vente de gâteaux et des boissons non alcoolisées sera autorisée. L'occupation et l'utilisation du domaine public par le permissionnaire se fera à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du permissionnaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et d'affichage.

Ambilly, le 26/03/2026

Le Maire,
Christian GUERET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Publié sur le site internet le : **26 MARS 2026**